

## CAMPAGNE DE PROMOTION ET RÉALISATION DU PLAN D'ACTION PARTAGÉ

### LE SNU INTERPELLE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET OBTIENT UNE RÉELLE AVANCÉE POUR LE PERSONNEL !

L'article 20.4 de la CCN prévoit que tout agent n'ayant pas eu de promotion depuis 3 campagnes de promotion consécutives doit voir sa situation particulièrement étudiée avec son REA ou son N+1 lors de l'Entretien Personnalisé Annuel (EPA) et qu'un plan d'action partagé - PAP - doit lui être proposé en vue d'accéder à une promotion. Le PAP doit s'inscrire dans un cadre précis, notamment être réaliste, réalisable et borné dans le temps (6 mois maximum), afin de permettre à l'agent concerné d'obtenir en cas de réalisation de celui-ci, une promotion lors de la campagne en cours.

En pratique, bien trop de PAP pourtant réalisés dans leur totalité ne donnent pas lieu à promotion ! Les managers se contentant souvent lors de l'EPA suivant de rajouter un barreau à l'échelle menant à la fameuse promotion tant attendue pour justifier la non-attribution cette fois ...

**GRÂCE AU SNU, QUI N'A EU DE CESSER DE REVENIR SANS RELÂCHE SUR CE SUJET, CETTE PRATIQUE NE DOIT DÉSORMAIS PLUS AVOIR COURS !**

En effet, face à l'énième interpellation du SNU, lors de la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC39) du 31 mars 2023, qui a une nouvelle fois pointé le grand écart entre le texte et la pratique sur le terrain, la délégation SNU de la CPNC a questionné le DGARH, D. Cavillon, qui a pris une position très claire et sans équivoque : **'Si le management local constate la réalisation du PAP dans sa totalité, cela implique l'attribution de la promotion de façon automatique à la campagne de promotion suivante, il n'y a pas d'interprétation possible des Établissements'**



Le SNU invite donc tout agent.e concerné.e par un PAP en cours, à exiger qu'un bilan intermédiaire retraçant l'avancée de celui-ci soit fait à mi-parcours avec les moyens mis à disposition et au besoin le manque de moyens pour réajustement. Et dès la fin du PAP à demander le bilan qui acte de sa réalisation.

**La promotion doit alors être accordée dès la campagne en cours.**

Si malgré ce constat partagé de réalisation du PAP la promotion n'était pas accordée, nous vous invitons à saisir sur tout le territoire vos représentant-es de proximité, élu-es ou délégué-es syndicaux du SNU afin de faire respecter vos droits !

**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES POUR VOS RECOURS  
(CONTACTS, TEXTES, EXEMPLES DE COURRIERS...):**

**CPNC.SNUPE.FR**